

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le 14 février à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 8 février 2019

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GERIN - Jérôme GUSSY - Olivier GOY - Christine CARRARA - Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Bernard JAY - Carole JACQUET - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA

Avaient donné procuration pour voter :

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Nadia MAURICE
Monique DEVEAUX donne pouvoir à Anne GERIN
Abdelkader ATTAF donne pouvoir à Stéphane LOPEZ
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Cécile FROLET donne pouvoir à Michel MOLLIER

Étaient excusés : Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01,

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc REMOND propose Cyril BRUYERE comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 est approuvé suite aux différentes remarques qui ont été prises en compte.

Luc REMOND annonce le premier point à l'ordre du jour et précise que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, soit le 21 mars prochain. Il précise qu'il y a un certain nombre d'incertitudes qui pèsent sur la commune notamment en terme de fiscalité future. L'État continue de réduire les dotations et aides financières auprès des collectivités territoriales, la Dotation Globale de Fonctionnement est quasiment à 0. Il existe une incertitude sur la suppression totale de la taxe d'habitation en 2020 suite à la réduction en 2018 avec compensation intégrale par l'Etat. En 2021, elle serait compensée uniquement sur le montant prélevé en 2017 ce qui fait craindre une baisse de recettes qui peut être considérable. Il est important que la commune continue à mettre en œuvre ses engagements en étant vigilante. Il souligne la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, voire de les baisser lors d'un transfert d'une compétences au Pays Voironnais, de garder intact les services municipaux

apportés aux Voreppins et que la capacité de désendettement reste inférieure à 8 ans avec un certain niveau d'investissements avec un Plan Particulier d'Intervention prévisionnel qui est actualisé au fur et à mesure des réalités.

8793 - Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2019 de la Ville et des budgets annexes Voreppe chaleur bois et cinéma « le CAP »

Monsieur Olivier GOY, Adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal, que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

“Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.”

La commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 30 janvier 2019 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Le débat d'orientation budgétaire

La situation et les perspectives des finances publiques nationales

- ♦ La croissance devrait atteindre **1,3% en 2019** (1,6 en 2018)
- ♦ Le déficit public, Incertitude pour passer en dessous des **2,8 % du PIB**.

Le débat d'orientation budgétaire

Le projet de loi de finances 2019

- ♦ L'exonération progressive de la taxe d'habitation,
- ♦ Une revalorisation très faible des bases fiscales,
→ Pour Voreppe une prévision de + 0,9 %
- ♦ Réduction de la dotation globale de fonctionnement
→ Pour Voreppe : **20 k€ en 2019** (90 k€ en 2018)

Les perspectives de l'intercommunalité

Mise en œuvre des transferts de compétence

- ♦ La création d'un budget annexe pour le secteur déchets. Cette création sera l'occasion de réinterroger à la baisse le taux de TEOM actuel de 11,19 % (idem depuis 2009) ;
- ♦ La création d'un budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Après une année de transition sur 2018, cette compétence sera financée par l'instauration de la taxe GEMAPI.

La contribution au F.P.I.C.

- ♦ En augmentation : prévision budgétaire pour **Voreppe 35 000 €**

La commune de Voreppe

Perspectives d'évolution des dépenses

- ♦ Evolution fixée à 0,5 % des dépenses de fonctionnement (hors P.P.I., RH et charges financières),
- ♦ Les ressources humaines :
 - Augmentation maximale de 1,5 % par an sur la période 2019/2020,
 - Les évolutions à anticiper :
 - La prévision des départs en retraite, mutation, démission, disponibilité..
 - La question du maintien du niveau de service,
 - L'encouragement à la mobilité interne.
 - La question du temps de travail.

La commune de Voreppe

La prospective

◆ Investissement :

- La limitation des investissements courants hors opérations structurantes de 800 000 à 1 000 000€

◆ Opérations structurantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Aménagement du Centre Bourg	600 000 €	1 000 000 €		800 000 €	1 000 000 €				3 400 000 €
Aménagement extérieur Bourg-Vieux		50 000 €	1 300 000 €						1 350 000 €
Extension de la gendarmerie	45 000 €		755 000 €						800 000 €
Plan Local de Déplacement (PLD), Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 600 000 €
Accessibilité des bâtiments municipaux	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	1 200 000 €
Pôle d'Échange Multimodal	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €					1 000 000 €
Ecole Debelle	20 000 €	100 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €	630 000 €				6 250 000 €
Rénovation des églises	80 000 €			450 000 €	400 000 €				930 000 €
Mise en place de la Vidéoprotection	320 000 €	200 000 €							520 000 €

La commune de Voreppe

La prospective

◆ Les recettes

- Produit des services + 0,5 % ➡
- Fiscalité : + 0,9 % pour les bases TH, TFB, TFNB et droit de mutation ➡
- AC et DSC : Stabilité hors transfert de compétence
- Dotations et subvention perçues : -1,5 % ↘
- Produit des locations : +1 % ↗

Dépenses ressources humaines agrégées

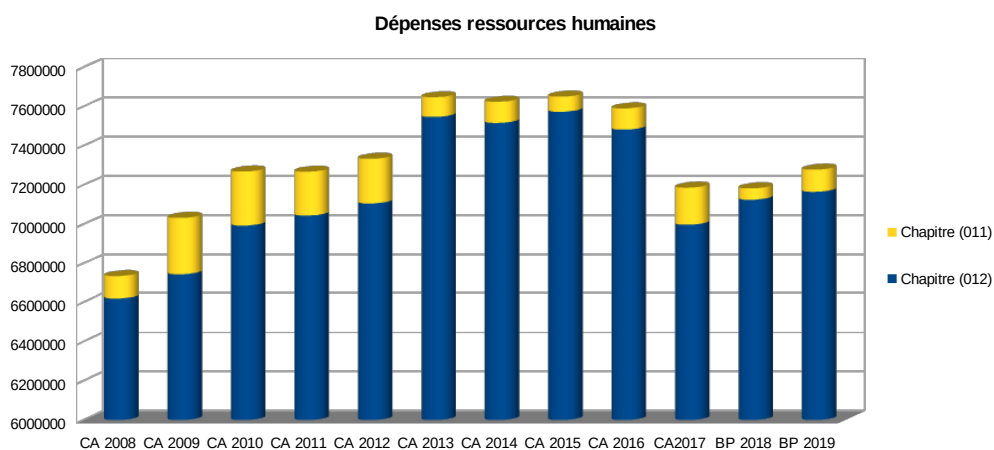
Evolution RH agrégée	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Chapitre (012)	7 572 895,00	7 481 947,00	7 306 670,00	6 996 721,10	7 124 138,00	6 971 118,00	7 164 671,00
Chapitre (011)	77 435,00	107 927,00	100 000,00	188 931,18	58 000,00	123 757,00	112 745,68

Ville (011 et 012)	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Ville (011 et 012)	7 650 330,00	7 589 874	7 406 670	7 185 652	7 182 138	7 094 875	7 277 417
Cinéma	71 208,00	78 712,00	79 257,00	76 073,57	116 660,00	114 961,00	115 165,00
CCAS	504 656,00	509 110,00	489 995,00	483 982,15	479 473,00	469 984,00	496 000,00
FLPA	234 880,00	230 858,00	237 370,00	232 787,79	239 160,00	256 060,00	249 625,00

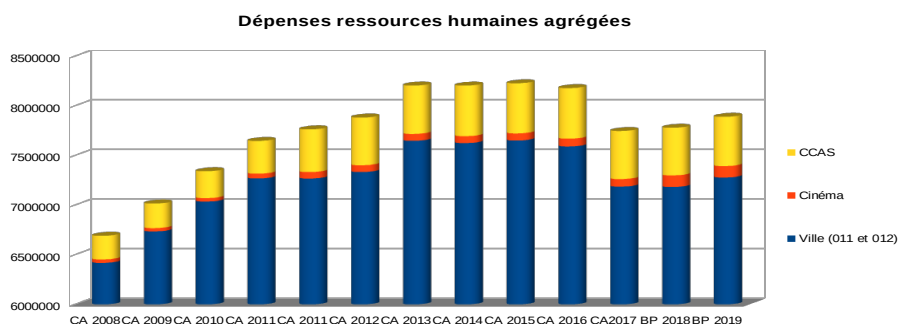
Ensemble ville + Cinéma	7 721 538,00	7 668 586,00	7 485 927,00	7 261 725,85	7 298 798,00	7 209 836,00	7 392 581,68
Ensemble CCAS + FLPA	739 536,00	739 968,00	727 365,00	716 769,94	718 633,00	726 044,00	745 625,00

Ensemble agrégé	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019
Ensemble agrégé	8 461 074,00	8 408 554,00	8 213 292,00	7 978 495,79	8 017 431,00	7 935 880,00	8 138 206,68
Evolution N/N-1	0,35 %	-0,62 %	-2,38 %	-5,39 %	-2,44 %	-0,54 %	1,48 %

Les ressources humaines budget principal



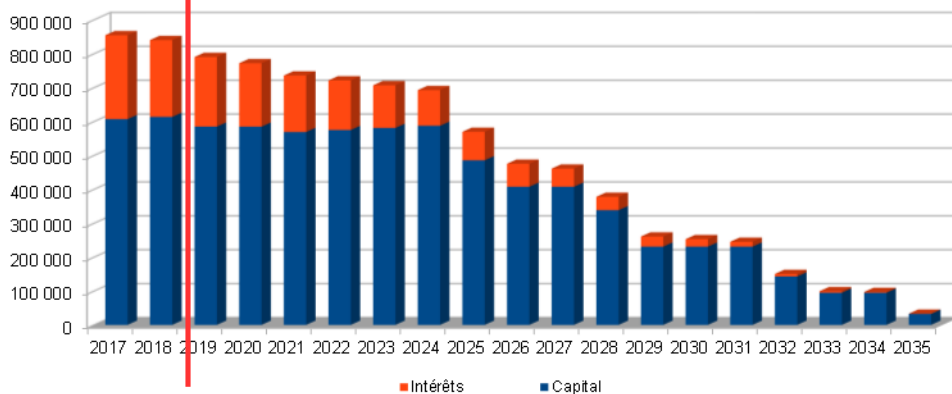
Les ressources humaines



La commune de Voreppe

Evolution de la dette - Budget principal

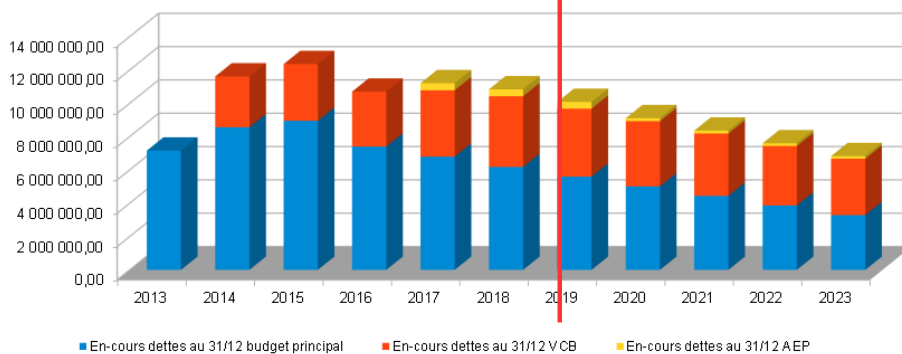
Extinction en annuité



La commune de Voreppe

Evolution de la dette

Capital restant agrégé



La commune de Voreppe

La réaffirmation des engagements du mandat

- ♦ La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition,
- ♦ La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,
- ♦ Le maintien des services rendus à la population,
- ♦ Le maintien de la capacité de désendettement inférieure à 8 ans.

Le cinéma

Les conséquences en fonctionnement

- ♦ Une augmentation de la fréquentation estimée à **25 000 entrées**
- ♦ En dépenses :
 - Un 1/2 E.T.P. : 115 k€ HT
 - Location et taxe sur les films : 50 k€ HT
 - Fluides : 12 k€ HT
 - Autres dépenses ...
- ♦ Subvention d'équilibre : **120 k€**

Voreppe chaleur bois

Réseau « centre ville »

- ♦ **Recettes 750 k€**
 - Puissance : 6 400 kw
 - Mw vendus : 8 500 Mwh

Réseau « Banettes »

- ♦ **Recettes 150 k€**
 - Puissance : 900 kw
 - Mw vendus : 1 500 Mwh

- ♦ **Dépenses :**
 - Énergie + Charges de personnel : 485 k€
 - Intérêts d'emprunt : 133 k€
 - Amortissements : 162 k€
 - Autres dépenses...

Coût moyen chaleur 2019 : **82,58 € TTC**

Voreppe chaleur bois

Trois extensions prévues en 2019 :

- Allée de la Maladière : 200 ml
- Avenue du 11 novembre : 450 ml
- Avenue Chapays : 400 ml

Luc REMOND précise que pour Voreppe Chaleur Bois, à la fin 2019, le seuil d'équilibre devrait être atteint avec la fin des investissements. Au conseil municipal du mois de mars, une convention sera proposée entre le budget de la commune et le budget annexe Voreppe Chaleur Bois pour le reversement de ce dernier, notamment des frais de personnel et de l'avance de trésorerie faite.

Intervention de Laurent GODARD :

« Je voudrais commencer mon intervention en soulignant le processus d'examen de ce document. Nous sommes profondément déçus de la façon cavalière dont l'opposition a été traitée.

Contrairement à l'usage, l'examen en commission de ce DOB, important pour anticiper l'avenir et les orientations de notre commune, a été purement et simplement bâclé : une lecture du document, sans l'avoir sous les yeux, avec comme conclusion « le débat aura lieu au conseil »

Vous conviendrez que c'est pour le peu cavalier.

Nous avons demandé le document pour pouvoir l'analyser au-delà d'une écoute, quoique attentive, de quelques minutes. La réponse a été : « Vous l'aurez avec la convocation au conseil ».

En effet, nous l'avons eu, 5 jours avant le conseil (délai légal) avec la mention « Projet ». Comment alors être sûr que son contenu était bien celui qui serait mis au débat ?

Vous vous glorifiez, Monsieur le Maire, à juste titre, d'avoir une opposition constructive qui cherche également l'intérêt de Voreppe et des Voreppins. Vous avez raison mais comment espérer que nous puissions continuer à l'être sur les questions, les documents ou les simples échanges en commission nous sont refusés.

De plus, grâce à la lecture qui nous a été consentie, nous avons émis quelques remarques de forme qui bien entendu n'ont pas été prises en compte.

- Sur les finances publiques nationales, il aurait été bon de nuancer les taux de croissance attendus pour 2019 que beaucoup s'accordent à dire désormais qu'ils sont sur évalués. Il est écrit 1,8 % dans le document. Nous avons souligné qu'ils étaient désormais plutôt vers 1,3 % (vous le reprenez aujourd'hui dans la présentation, merci). Mais ceci reste l'affaire de l'Etat qui espérons le ne cherchera pas à compenser une fois de plus sur les collectivités.

- Pour la CAPV, le conditionnel employé dans le texte est assez gênant car le budget est quand même coté depuis fin janvier et l'on connaît exactement le contexte, comme par exemple la baisse de la TEOM qui compense la taxe GEMAPI.

Notons qu'une réserve sur le surinvestissement chronique depuis 4 ans aurait été la bienvenue. Si le volume cible d'équilibre est à 11 M€ / an, on est sur plutôt 15 M€ / an. Si la communauté peut absorber ces investissements sans trop dégrader ses finances, cela reste un point d'alerte sur l'avenir.

- Sur le contexte local :

Je vous rejoins sur l'inquiétude de la réforme de la taxe d'habitation et du gel à 2017 des compensations de l'État. Les communes auront de moins en moins intérêt à construire et

surtout du logement social et pour tous. Nous espérons que d'autres mécanismes seront sagement mis en place.

Concernant les dépenses de personnel évoluant de 1,5 %. Soit. Nous encourageons la collectivité à se pencher sur le remplacement des absences sur certains postes qui amènent une tension très forte dans certains services et au final dégradent la qualité du service rendu aux Voreppins.

Est-ce que cette évolution de la masse salariale inclut les négociations sur les 1607 heures ? Prévoyez-vous cette évolution nécessaire à budget constant ?

Concernant la prospective présentée, nous l'avions signalé lors de la lecture, elle n'a de prospective que le nom.

En effet, comme vous nous l'avez répondu en commission, elle regroupe des actions entamées, d'autres à venir. Nous avons demandé à ce que cela soit bien séparé pour que nous ayons une vision claire sur le moyen terme. Nous recouvrons aujourd'hui le tableau de chiffres projeté qui répond en partie, mais n'avons bien entendu la possibilité de l'analyser sereinement pour émettre un avis.

Je ne vais pas détailler toutes les lignes mais concernant la restructuration de Bourg-Vieux, que couvrent les 1,3 M€ ? Est-ce l'ensemble de l'enveloppe dédiée alors que la signature tripartite était pour Voreppe de 7 M€ ?

Les projets évoluent et s'y remettre sur la part communale après 5 ans, peut amener à réinterroger certaines orientations. Nous y sommes ouverts. Mais s'il y a des dépenses en plus à prévoir dans les 10 ans, sur les phases ultérieures, pourquoi ne sont-elles pas inscrites, même en ordre de grandeur ?

Le manque de lisibilité des investissements à venir et leurs impacts est d'autant plus inquiétant que nous n'avons pas l'évolution de la courbe de la capacité de désendettement sur les 10 ans à venir, ce qu'un PPI est censé fournir.

Si nous étions en pré-campagne électorale, nous pourrions dire que ce DOB est un document d'affichage promotionnel et de communication.

Pour Voreppe Chaleur Bois, nous redemandons une fois de plus à ce que tous les coûts supportés par la Ville soient intégrés au budget de la régie ; ce n'est pas dans le document mais vous nous l'annoncez oralement aujourd'hui. Enfin... Et c'est une très bonne chose.

Pour finir , et nous nous sommes déjà exprimés à ce sujet, l'évolution du cinéma est inquiétante.

Nous avons soutenu sans réserve l'investissement de 1,2 M€ pour sa réfection et la création de la deuxième salle.

Nous constatons qu'après le beau bâtiment construit, la Municipalité ne s'est pas donné les moyens humains pour le relancer.

Certes une personne a été embauchée à cet effet mais vous l'avez principalement utilisée à de la gestion courante plutôt qu'exploiter les compétences qui l'ont amené parmi nous pour conquérir de nouveaux marchés.

C'est une occasion gâchée.

Après un an, les entrées passent avec deux salles de 19 000 à 23 000 entrées. Vous prévoyez 25 000 entrées pour l'année prochaine. Vous avez bien tenu compte de nos remarques de l'année dernière en revoyant ces prévisions d'entrées et vos ambitions à la baisse (non, il était impossible d'atteindre 35 000 entrées en un an).

Ce qui nous inquiète est que vous ne semblez pas vouloir prendre le problème à bras le corps avec un plan ambitieux. En tout cas, rien ne nous a été présenté.

Nous n'en dirons pas plus. Nous restons déçus de ce DOB et espérons que le budget sera l'occasion d'un réel travail de fond plutôt que de communication. »

Luc REMOND rappelle le fait que les agents doivent effectuer 1607 heures par an. Cette année, des mesures sociales seront engagées et mises en œuvre pour l'ensemble du personnel conformément au budget primitif.

En ce qui concerne Bourg-Vieux, la somme affectée concerne tout le parvis correspondant à la première tranche de réhabilitation, Pluralis a présenté en réunion publique le 12 février l'état d'avancement de cette réhabilitation. A ce jour, Pluralis a dépensé trois fois plus notamment pour des travaux supplémentaires pour enlever l'amiante. La Commune cheminera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de Pluralis. Une réunion avec les habitants a eu lieu le 11 décembre 2018, une autre se déroulera le 12 mars prochain où seront présentées des hypothèses qui aboutiront à un projet global définitif, avec des travaux sur 2020.

Pour le cinéma, le chiffre de 25 000 entrées a quasiment été atteint en 2018 et de meilleurs chiffres sont attendus pour 2019. Il souligne que le responsable du cinéma passe beaucoup de temps dans l'organisation d'évènements. Le cinéma continue sa croissance. En 2018, l'absence d'un agent de l'équipe, difficile à remplacer et l'année cinématographique en baisse a pénalisé les résultats attendus. L'année 2019 commence plutôt bien.

Olivier GOY rappelle que la note du DOB a bien été envoyée le 8 février dernier et s'interroge sur le fait d'entendre que des chiffres sont différents.

Laurent GODARD souligne qu'il y a peu de chiffres et qu'il aurait aimé plus de précision quant aux chiffres de la prospective de la commune, il se demande si cette prospective démarre depuis le début du mandat, de maintenant...

Luc REMOND précise que pour présenter une opération, sur le plan de la prospective, l'ensemble des crédits sont indiqués y compris ce qui a démarré en 2018 et qui se poursuit sur 2019, 20, 21, 22...

Anne GERIN précise que pour le PPI, mise à part l'inscription des budgets relatifs à l'école, il n'y a pas de nouveautés.

Laurent GODARD souligne qu'un PPI évolue au jour le jour. Il trouve dommage qu'un tableau avec la courbe d'endettement ne soit pas donné en amont pour une analyse.

Luc REMOND précise que l'objectif est un taux d'endettement et désendettement inférieur à 8 ans, le PPI et la prospective en tiennent compte.

Laurent GODARD demande si la commune est plutôt sur une croissance ou une stabilisation.

Luc REMOND précise que la commune est sur une stabilisation pour ne pas dépasser la barre des 8 ans et rappelle le fait de ne pas avoir emprunté sur le budget principal depuis 2014. Il souligne que la dette doit être présentée sur l'ensemble des emprunts tous budgets confondus de même pour les frais de personnel, c'est l'ensemble des frais qui pèse sur la fiscalité. Il regrette que le Pays Voironnais ait exclu de sa présentation les budgets annexes car il est important d'avoir une vision globale de la dette.

Laurent GODARD remercie de cette précision.

8794 - Finances - Budget principal - Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2019

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2017.

Chapitre	Budget prévisionnel 2018	Limite maximale de 25 %
20	42 170,0	10 542,5
204	152 000,0	38 000,0
21	252 386,0	63 096,5
23	3 606 762,4	901 690,6
TOTAL	4 053 318,4	1 013 329,6

Vu la consultation de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

Michel MOLLIER précise que cette délibération est importante sinon ce sont les entreprises qui doivent faire l'avance pour la collectivité et que ce n'est pas nécessaire.

Luc REMOND souligne que l'État et les collectivités manquent de rigueur sur les délais de paiement aux entreprises alors que pourtant l'État leur impose des délais de paiement.

Laurent GODARD souligne que cette délibération doit être prise et il regrette le vote du budget tardif en mars. Il est dommage d'avoir une discussion budgétaire sans avoir le compte administratif qui doit être clôturé au 31 décembre. Il espère qu'un rythme plus approprié soit retrouvé à l'avenir.

Luc REMOND explique que le fait de voter le budget tardivement permet de reprendre les excédents dès le vote du budget primitif et ne pas attendre un budget supplémentaire ou des décisions modificatives et éviter d'y inscrire un emprunt fictif.

Laurent GODARD fait remarquer que la plupart des excédents sont connus au moment du compte administratif

Luc REMOND précise que même si le compte administratif est clos au 31 décembre, de nombreuses écritures de rattachement sont effectuées en début d'année. Lors de la Commission Ressources et Moyen du 6 mars prochain, les éléments du compte administratif seront présentés si ce dernier est terminé afin d'avoir une vision globale.

Olivier GOY souligne que l'année a été compliquée pour le pôle ressources et moyens du fait d'absentéisme mais aussi d'une réorganisation et qu'il est préférable de ne pas mettre ce service, comme les autres, en souffrance. Il évoque aussi les interactions pas toujours simples avec la Trésorerie qu'il ne faut pas oublier.

Luc REMOND rappelle la dématérialisation, un travail important de mise en route qu'il a fallu absorber par nos services.

8795 - Finances - Budget annexe Voreppe Chaleur Bois - Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2019

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »,

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2017.

Chapitre	Budget prévisionnel 2018	Limite maximale de 25%
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en-cours	1 249 332,40 €	312 333,10 €
TOTAL	1 249 332,40 €	312 333,10 €

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

8796 - Finances – Tarification 2019 – Budget annexe « Voreppe Chaleur Bois »

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Président de la Régie Voreppe chaleur bois, rappelle que le réseau « centre ville » de chaleur bois énergie est opérationnel depuis novembre 2015. Le réseau « des Bannettes » a été mis en service en mars 2018.

Le réseau « centre ville » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **2 200 KW**
- La **chaudière bois de l'OPAC** de **500 KW**,
- Les **chaudières gaz de l'OPAC et de Pluralis** (secours)

D'une longueur de **5 Kms**, il dessert 22 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **6 474 Kw**, ainsi **8 500 Mwh** ont été livrés en 2018.

Le réseau « des Bannettes » de chaleur est alimenté par :

- Une **chaudière bois**, de **500 KW**,
- Une **centrale solaire thermique** de **100 KW**,
- Les **chaudières gaz de la piscine** (secours)

D'une longueur de **1 Km**, il dessert 12 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, soit une puissance souscrite de **923 Kw**, ainsi **1 500 Mwh** seront livrés annuellement.

Pour 2019, il est proposé une augmentation globale du coût moyen de l'énergie de 2,35 % au vu de l'évolution des coûts des combustibles et du coût d'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Le coût moyen est donc de 82,58 € TTC et se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	38,80	40,93
Abonnement	R2	€/KW	54,60	57,60
Part entretien maintenance P2	r21+r22		23,80	25,10
Part gros renouvellement P3	r23		3,20	3,38
Part investissement P4	r24		27,60	29,12

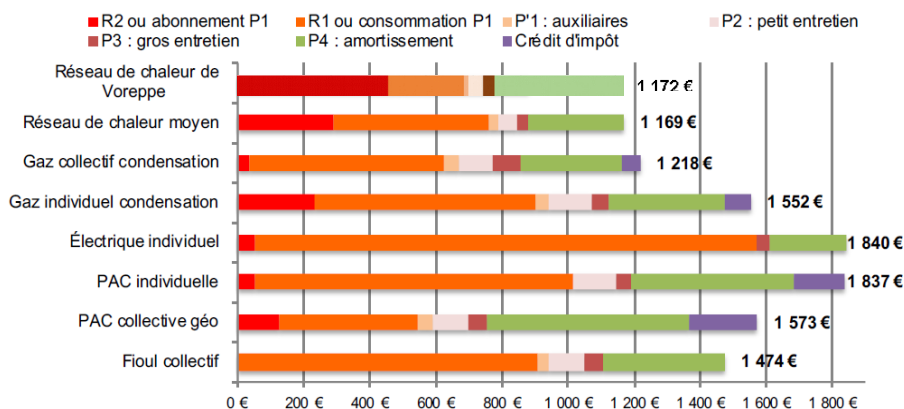
Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5 %.(du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à 60 % d'origine renouvelable).

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 4 février 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le tarif 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

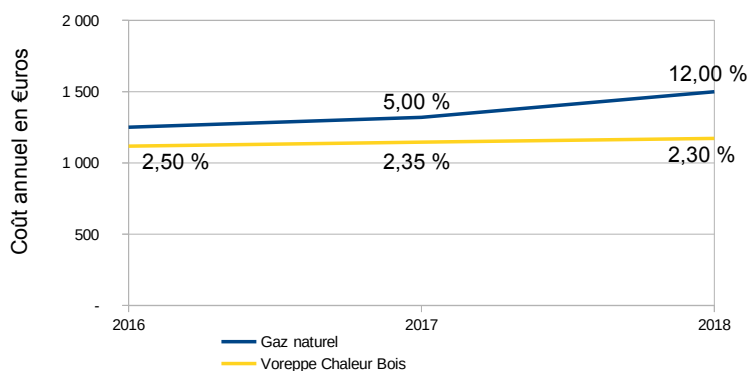
Finances – Tarification 2019 - Budget annexe Voreppe Chaleur Bois

Coût énergie pour un logement type T3



Finances – Tarification 2019 - Budget annexe Voreppe Chaleur Bois

Evolution du coût énergie pour un logement type T3



Jean-Louis SOUBEYROUX souligne que le prix du réseau de chaleur reste très compétitif.

Luc REMOND souligne que ces réseaux sont de belles réalisations qui offrent des prix stables avec un système écologique et économique.

8797 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville et organismes associés

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Vu la demande écrite en date du 28 janvier 2019 formulée par la Trésorière de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe pour le versement anticipé de 50% du montant de la subvention en raison d'un besoin de trésorerie,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Olivier GOY, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2019, pour un montant de 32 000 €. Conformément à la délibération, un premier versement de 50% aura lieu en février 2019, le solde sera versé en juin 2019.

Il est précisé que le montant correspond aux crédits prévus au budget primitif 2019 et correspond au montant attribué à l'occasion du budget primitif 2018, dont le versement a été effectué en une fois en mai 2018.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, de l'Economie et de l'Intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant total de 32 000 € en 2 fois (février et juin)

Luc REMOND explique que l'Amicale fait un voyage important cette année et a besoin rapidement de trésorerie.

Arrivée de Monique DEVEAUX à 21h05.

8798 - Commande publique – RGPD – Convention pour l'adhésion au groupement de commande de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'un groupe de travail « achat » a été régulièrement réuni au cours de l'année 2015. Lors de sa réunion finale, l'option du groupement de commande a retenu les faveurs des membres du groupe.

En conséquence, le Pays Voironnais propose plus largement à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commande permanent permettant des économies de fonctionnement (partage des coûts de procédure, économie de temps passé) et de tarifs par une meilleure définition et une rationalisation du besoin, des effets volume, un accent mis sur l'aspect économique.

Ce conventionnement est ouvert à toutes les communes du territoire, et à leurs structures satellites.

L'adhésion au groupement de commande ouvre la possibilité aux membres de participer ou non à chaque acte d'achat, sur sollicitation du coordonnateur sans contrepartie financière.

Pour des raisons d'organisation et de charge de travail, le Pays Voironnais proposera à tous les membres de participer à un achat groupé au fur et à mesure de l'échéance de ses propres contrats.

Considérant les besoins de la collectivité en lien avec le règlement général sur la protection des données personnelles, il est opportun d'adhérer à ce groupement de commande pour la prestation suivante : Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préconfiguration de la mise en conformité des traitements automatisés au règlement général sur la protection des données personnelles.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens du 30 janvier 2019, il est demandé au Conseil municipal d'approuver, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité à signer la convention entre la Ville de Voreppe et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité d'exécuter les termes de la présente, et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, et à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

Laurent GODARD souligne que la loi est rentrée en vigueur en mai 2018 et que le travail est long à se mettre en place. Il concerne toutes les activités des entreprises européennes et ses sous-traitants. Sur les aspects numériques, quel suivi est prévu globalement ? Des questions se posent quant au moment auquel les informations doivent être détruites, si un citoyen demande à la Commune quelle information elle détient sur lui, la Commune doit lui fournir ces informations et quel traitement en est fait.

Jean-Louis SOUBEYROUX précise que c'est un groupement de commandes qui va permettre de se tourner vers une entreprise extérieure spécialisée dans le domaine.

Laurent GODARD souligne que cette démarche va demander un travail transversal entre les services pour effectuer une analyse de l'état. Une commission ou un interlocuteur, un Data Protection Officer (DPO) sera nécessaire ensuite pour piloter cette mission.

Luc REMOND précise que c'est le prestataire qui fera office de DPO. Une personne physique ou une entreprise effectuera cette prestation en commun. Il souligne que l'Europe a décidé de cette réglementation surtout par rapport aux entreprises privées sûrement moins vigilantes que les collectivités publiques.

Laurent GODARD confirme que la mairie de Voreppe est plutôt bien structurée grâce à un service compétent au niveau de la sécurité. Par contre, il faut rester prudent car des bases de données peuvent se constituer « sauvagement ».

Michel MOLLIER souligne que le groupement de commandes est le bienvenu pour une mutualisation intelligente.

Laurent GODARD pense que le groupement de commandes ne fera pas forcément d'économie puisque le DPO, voir même plusieurs, désigné devra passer dans chaque commune pour faire un audit.

Luc REMOND souligne qu'il va encore falloir répondre à des obligations qui vont coûter à la commune.

8799 - Foncier – Régularisations foncières – Copropriété « Les Terrasses de Château Vieux »

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le conseil municipal que, que dans le cadre de la régularisation des voiries de la copropriété « les terrasses de Château Vieux », restant propriété de la Société Procivis Alpes-Dauphiné, il est tout d'abord rappelé que par délibération du 11 mai 1998, le conseil municipal a validé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 712, pour une emprise de 258 m², dans le cadre de l'élargissement de la Rue de Château Vieux.

Cette régularisation foncière s'accompagne de l'acquisition par la Commune à titre gratuit d'une partie de la parcelle AP 76 pour 285 m² pour l'aménagement du chemin de la Pissote et de la rue de Gachetière.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver les régularisations foncières aux conditions énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser les transferts de propriété.

8800 - Foncier – Ancienne Mairie - Servitude accroche éclairage public

Madame Anne GERIN, adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement informe le conseil municipal que, dans le cadre de la cession du bâtiment communal de l'ancienne

Mairie, sis 62 Quai Docteur Jacquin, cadastré BK 150 et BK 163, il convient de régulariser la servitude d'accroche des luminaires permettant l'éclairage du domaine public.

Aussi, l'acquéreur autorise expressément la Commune à titre de servitude réelle et perpétuelle à installer 2 lanternes murales, rue Vigier et place de l'Ecluse, ainsi que les câbles d'alimentation sur les façades.

Les frais afférents à la présente seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 30 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la constitution de servitude sur l'immeuble cadastré BK 150 et 163 aux conditions énoncées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser cette servitude.

Anne GERIN précise que les deux lanternes concernées sont bien alimentées par le réseau public externe et le coffret interne ne concerne que l'alimentation qui se trouve sur le square devant.

8801 - Espace Public – Signalétique – Principes de jalonnement routier – Convention avec le Département

Madame Chantal REBEILLE-BORGELLA, Adjointe chargée du cadre de vie, de l'environnement et de la vie des quartiers rappelle que dans le cadre de la redynamisation du Bourg et plus particulièrement de la mise en œuvre de l'action signalétique, il est proposé conformément au programme arrêté de passer une convention avec le Département pour ce qui concerne les modifications à apporter au jalonnement routier sur les axes départementaux qui traversent la commune afin d'en fixer les modalités techniques, administratives et financières.

La Convention précise, les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre de ce projet.

Elle informe l'assemblée que le montant estimé de la mise à jour du jalonnement global sur la commune est de 132 000 € TTC.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le jalonnement sur les voies départementales l'opération est estimée à 15 348 € TTC dont 3 864 € TTC à la charge de la Commune et 11 484 € TTC à la charge du Département.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.

8802 - Espace Public – Dénomination Voiries Gare

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal, que la rue de la Gare va devenir un mail modes doux et que la nouvelle voie créée pour l'accès à la Gare est destinée à intégrer le domaine public à la fin de l'opération.

Au regard du projet, il est donc proposé de dénommer la nouvelle Voirie entre l'Avenue du 11 Novembre et du Chemin des Seites : « Rue de la Gare »

Dès lors, il convient de renommer la rue de la Gare actuelle.

Sur proposition de COREPHA, il est proposé de dénommer cette dernière; « Allée de la Maladière » en référence à l'hôpital qui soignait les lépreux. La léproserie se trouvait en effet à la place de la chaufferie bois.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal décide avec **5 abstentions** :

- de dénommer « Allée de la Maladière », la rue de la Gare actuelle qui devient une allée modes doux,
- de dénommer « Rue de la Gare » la future voirie publique réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal.

Luc REMOND précise qu'il n'y aura pas d'habitation répertoriée sur l'Allée de la Maladière.

Laurent GODARD rappelle que l'avis de COREPHA est une tradition. Il trouve dommage l'utilisation de la dénomination « Allée de la Maladière » qui n'est pas forcément la bienvenue.

Anne GERIN rappelle que les deux dernières dénominations ont été effectuées sans consulter l'avis de COREPHA ce qui a pu heurter. La consigne était de donner un nom contenant un nom de femme mais cela n'a pas été fait. Il est tout de même intéressant de se référer à notre histoire.

Chantal REBEILLE BORGELLA rappelle que Voreppe est une ville en pleine mutation et trouve intéressant qu'il y ait le souvenir du patrimoine et de l'histoire de la commune.

Luc REMOND souligne que COREPHA est associé ou pas, par choix de la commune comme pour l'Avenue Simone WEIL. Pour l'Allée de la Maladière, il trouve intéressant de conserver l'histoire de ce secteur d'autant plus qu'il n'y aura pas d'habitations.

8803 - Espace public – Constitution du Comité de Pilotage – Restructuration urbaine du quartier de Bourg-Vieux

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement rappelle que la Ville de Voreppe est engagée dans le programme de restructuration du quartier de Bourg-Vieux avec le soutien des différents partenaires dont, le Pays Voironnais et Pluralis.

Dans ce cadre, la ville après avoir réalisé les aménagements du Rif-Vacher, engage la réflexion sur la deuxième tranche d'aménagement des espaces entre la Rue De Bourg-Vieux et le pied de bâtiments de Pluralis.

Aussi, afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de constituer un comité de pilotage de « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » qui aura notamment pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition du Comité de Pilotage « Restructuration urbaine - Bourg Vieux » comme suit,
 - De « droit », Monsieur le Maire,
 - De Mesdames Anne GERIN, Chantal REBEILLE-BORGELLA, Nadine BENVENUTO et Messieurs Jean-Claude CANOSSINI, Jean-Louis SOUBEYROUX, Abdelkader ATTAF et Marc DESCOURS
 - De 2 conseillers municipaux d'opposition : Fabienne SENTIS + Salima ICHBA

8804 - Espace public – Demande de subvention – Aménagements de sécurité Route de Chartreuse (RD520a)

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme et de l'aménagement expose au Conseil municipal que la municipalité envisage de sécuriser passage piéton sur la Route de Chartreuse (RD520a) par la mise en place de feux tricolores au niveau du hameau de Malossane.

Cet aménagement sera accompagné d'une détection radar en amont des feux afin d'initier les usagers au respect de la réglementation de la vitesse. Il pourra être accompagné d'une zone où la vitesse sera limitée à 50km/h moyennant le déplacement de l'entrée d'agglomération depuis la Chartreuse.

L'objectif est double :

- Encourager la mobilité douce en facilitant la traversée piétonne de la route pour les habitants du hameau de Malossane qui est depuis quelques années en pleine expansion. De nombreux enfants et adultes descendent en effet dans le Bourg pour aller à l'école, prendre le bus au rond point de la Paix, ...
- Diminuer le nombre d'accidents, ou du moins leurs conséquences en réduisant de 20 km/h la vitesse dans ce secteur. Depuis quelque temps leur nombre augmente fortement : 4 accidents recensés pour le mois de décembre 2018 sur la RD entre ce passage piétons et la sortie de Voreppe.

Le coût de ces aménagements est estimé à 48.000 € TTC, la subvention départementale attendue est de 16.000 €.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 21 janvier 2019 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, à solliciter une subvention auprès du Département pour financer cette opération.

Michel MOLLIER précise que les accidents ont eu lieu depuis que le revêtement a été refait. Le problème de la visibilité dans le virage est surtout présent l'été.

Luc REMOND souligne que la limite de l'agglomération va remonter et il y aura donc plus d'entretien (abords de la route) pour la commune. Cela reste le seul moyen pour descendre la vitesse et sécuriser cet espace.

Anne GERIN fera part de la remarque sur le revêtement mais précise que certains accidents ont eu lieu sur chaussée sèche et qu'il s'agit de fautes d'attention.

8805 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement, soit pour Voreppe un montant de 2 439 €, pour un poste à 80%. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 22 janvier 2019 le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser avant le 29 mars 2019, au Conseil Départemental de l'Isère le dossier de demande de subvention pour le Relais d'Assistants Maternels.

8806 - Éducation – Conventions de participation financière des communes concernées pour les frais de renouvellement de l'achat de valise de tests psychométriques (WISK V) du Réseau d'Aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) pour les élèves de l'école élémentaire

Monsieur Jérôme GUSSY, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaire et de la petite enfance à l'éducation demande une participation financière des communes qui bénéficient du RASED de la circonscription de l'Éducation Nationale de VOIRON 3, situés dans les locaux du groupe scolaire Stravinski à Voreppe.

Les communes concernées sont : La Buisse, Le Fontanil-Cornillon, La Sure en Chartreuse, Quaix en Chartreuse et Proveysieux .

Ces communes cosignataires de la convention s'engagent à participer aux frais de renouvellement de matériel de fonctionnement spécifique pour le RASED. La valise WISC-V pour les élèves de l'élémentaire a été achetée par la Ville de Voreppe et coûte : **1 889,40 €**.


Les frais de participation de chaque commune pour cet achat s'élève donc à **315,00 €**

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 22 janvier 2019. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider ces conventions de participation financière.

Luc REMOND rappelle que ce réseau d'aides est composé de personnel de l'éducation nationale tels que psychologues et psychomotriciens.

Anne GERIN souligne que ce réseau dépend de l'éducation nationale et que ce sont les communes qui aident à l'acquisition de matériel. Elle fait remarquer que ça devrait être à l'éducation nationale de participer.

									
Marchés et Avenants passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire									
Entre le : 01/10/18 et 31/12/18									
N° marché	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	Entreprise Titulaire	COMAPA	Montant Notifié	Date Notification				
2018026M	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Ville de Voreppe	SHCB	27/11/2018	Minimum annuel 180 000 euros HT Maximum annuel 280 000 HT Sur 2 ans	17/12/2018				
N° marché	Objet de l'affaire ou du marché Désignation du lot	N° Avenant	Entreprise Titulaire	COMAPA	Montant initial	Avenants	Nouveau montant	Date notification	Commentaire
2018021M	Jalonnement et signalétique Lot 2 Signalétique	Avenant N° 1	Signaux Giro d Rhône-Alpes	25/09/2018	Maxi 200 000 € HT sur 4 ans	0 € HT	Maxi 200 000 € HT sur 4 ans	19/10/2018	Pas d'incidence financière Ajout d'une référence au BPU
2018025M	Désamiantage – déconstruction – Démolition : Maison Thévenet, sanitaires Thévenet et garages quai des Chartreux – Commune de Voreppe	Avenant N° 1	BAJAT Déconstruction / DI Environnement	27/11/2018	TF : 69 098 € HT TO 1 : 960 € HT TO 2 : 17 730 € HT (non affermie) Total = 87 788 € HT (dont affermi 70 058 € HT)	+960 € HT Sur Tranche ferme	TF : 70 058 € HT TO 1 : 960 € HT TO 2 : 17 730 € HT (non affermie) Total = 88 748 € HT (dont affermi 71 018 € HT)	11/12/2018	Plus-value 1.37% (montant affermi)

Fabienne SENTIS intervient au sujet des horaires d'ouverture de la poste qui vont diminuer de moitié et demande si une action des élus est prévue. Une pétition est en cours pour les usagers.

Luc REMOND précise qu'il a fait un courrier à la Directrice de la poste car il aurait apprécié pouvoir en discuter en amont et surtout être informé de ces changements. De plus, des discussions sont actuellement menées quant à un éventuel déménagement afin que la poste puisse faire des économies. Il trouve regrettable ce manque de concertation. Il rencontre la directrice de poste semaine 8. Il propose de rajouter une motion au Conseil de ce soir afin de conserver le temps d'ouverture et le personnel. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

« Motion pour le maintien des horaires d'ouverture du bureau de Poste de Voreppe.

Monsieur Luc Rémond, Maire, expose au Conseil municipal qu'un mouvement social affecte depuis plusieurs jours les bureaux de Poste de Saint-Egrève, Saint-Martin Le Vinoux et Voreppe, entraînant leur fermeture pour grève le 26 janvier et le 16 février 2019.

Ce mouvement social est dû aux réductions d'horaires d'ouvertures de ces bureaux applicables au printemps 2019, engagées par la Poste et décidées sans aucune concertation ni même information des maires des communes concernées.

L'ensemble du Conseil municipal tient à souligner qu'il regrette ce manque d'information et ce manque de dialogue préalable avec les communes.

Pour réduire les coûts, la présence des services publics dans les territoires diminue d'année en année. En qualité d'élus locaux, nous sommes cependant témoins, au quotidien, de la volonté de nos administrés, qui sont usagers du service public, de préserver une présence du service de la Poste forte au niveau communal.

Or, les réductions d'horaires d'ouvertures décidées par La Poste auront pour effet de dégrader la qualité du service public rendu aux habitants alors même que la fréquentation du bureau de Poste de Voreppe reste importante, et plutôt stable.

Le Maire précise qu'il a adressé un courrier à la Direction Réseau et banque Isère Drôme Ardèche pour proposer une rencontre afin de voir quelles solutions pourraient être trouvées pour à la fois rendre plus efficient l'ouverture du bureau de Poste de Voreppe et garantir aux concitoyens un service le plus large possible.

Il indique également être en contact depuis plusieurs mois en vue de reloger La Poste dans des locaux plus adaptés à ses besoins actuels et futurs et à des conditions économiques plus favorables pour elle.

Le Conseil municipal du 14 février, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la défense du service public de La Poste sur la commune de Voreppe et demande le maintien du volume horaire d'ouverture actuel.

Une copie de cette motion sera transmise à Madame Marielle Sartre, Directrice de secteur Réseau et banque Isère Drôme Ardèche ainsi qu'aux salariés du bureau de Poste de Voreppe. »

Laurent GODARD souligne qu'il est important pour un service public, en dehors de sa rentabilité, d'être présent pour la population.

Luc REMOND souligne que l'activité de la poste c'est aussi une activité bancaire importante et que ce service aussi sera en souffrance. Aujourd'hui, la poste paie un loyer et le transfert dans des locaux plus petits leur permettra de faire des économies ce qui devrait leur éviter d'en faire ailleurs en diminuant les services à la population.

La séance est levée à 21H40.

Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 15 février 2019
Luc REMOND